

Les informations nécessaires à la gestion à la parcelle par l'Agriculteur

Le Maître d'Ouvrage propose à chaque Agriculteur de regrouper l'ensemble des informations utiles dans un « dossier d'épandage » qui comprend les informations suivantes.

A ➔ A propos des parcelles mises à disposition

Le dossier comportera :

- La liste des parcelles avec leur localisation cartographique et leur aptitude.
- Les résultats analytiques de terre, accompagnés des coordonnées Lambert et de la localisation des parcelles sur une carte au minimum au 1/25 000.

B ➔ A propos du produit

Une fiche technique produit est remise à l'Agriculteur, avec :

- nom du produit,
- nom du Maître d'Ouvrage,
- origine géographique du produit, industries concernées ou communes raccordées,
- tonnage annuel disponible,
- mode de traitement des eaux usées et des boues,
- variabilité du produit due à des activités saisonnières,
- caractéristiques physiques des boues (tenue en tas, couleur, odeur...),
- propriétés agronomiques du produit,
- apports en éléments fertilisants, par tonne ou m³ de produit brut,
- teneurs en éléments et composés traces, comparées aux valeurs limites réglementaires,
- moyenne et maximum analysés pour chaque élément fertilisant, élément et composé trace,
- dose d'apport conseillée, comparée à la dose maximale réglementaire,
- précautions d'apport (période d'épandage, fréquence de retour sur une même parcelle...),
- pratiques culturales recommandées (cultures intermédiaires...),
- conditions de réalisation des chantiers (intervenants, matériel...).



Présenter le mode traitement des eaux usées et des boues.

C ➔ A propos des épandages

- ▶ Avant l'épandage, l'Agriculteur reçoit un document récapitulatif avec :
 - ▶ le nom de la station,
 - ▶ le type de boues,
 - ▶ son nom,
 - ▶ le récapitulatif des épandages prévus chez lui (références et surface des parcelles, tonnage de boues approximatif prévu, période d'épandage envisagée).

- ▶ Après l'épandage, le récapitulatif des données liées à l'épandage est remis à l'Agriculteur avec :
 - ▶ les coordonnées du Maître d'Ouvrage ou du Prestataire de suivi agronomique éventuel,
 - ▶ le nom de la station,
 - ▶ le type de boues,
 - ▶ la référence aux analyses correspondant au lot épandu,
 - ▶ la date des prélèvements, le nom du laboratoire, l'apport en éléments fertilisants du produit, la teneur en éléments et composés traces du produit,
 - ▶ les coordonnées de la parcelle épandue,
 - ▶ la date d'épandage effectif,
 - ▶ la quantité de boues livrée par parcelle,
 - ▶ la dose épandue et les éléments apportés à cette dose,
 - ▶ la culture suivante.

Fournir les informations pour remplir le cahier d'épandage.

L'Agriculteur doit intégrer les apports liés aux épandages de boues dans ses calculs de fertilisation, notamment dans son plan de fumure prévisionnel et son cahier d'épandage, documents exigés par la Directive Nitrates. Pour ce faire, les informations lui sont remises dans le mois suivant les épandages.

Fournir les informations pour remplir le cahier d'épandage.



Charte qualité départementale relative à l'épandage agricole des boues, effluents et compost de boues.
 Action résultant de la concertation des acteurs haut-rhinois : Maîtres d'Ouvrages, Agrivalor, SAUR, SEDE Environnement, Terralys, Transporteurs, Prestataires d'Epandage, Agriculteurs, Mission Recyclage Agricole, Conseil Général, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Chambre d'Agriculture, ADEME et Services de l'Etat.

Contact : U } à Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Tél : 03 89 22 95 70. E-Mail : secretariat@mra68.net.

Document remis à jour sur www.mra68.net